

# Charte Achats Responsables Fournisseurs



## Préambule :

Le Groupe WIIO, composé des entités WIIO, FDM et WII42, s'engage à promouvoir une croissance durable, respectueuse de l'environnement, des droits humains et des normes éthiques. Chaque jour, les collaborateurs du Groupe WIIO accompagnent leurs clients pour leur proposer des solutions innovantes, sur-mesure et adaptées à leurs problématiques métiers.

Le Groupe WIIO a pleinement conscience que ses fournisseurs jouent un rôle essentiel dans le succès de sa stratégie et sa capacité à construire pour ses clients des solutions non seulement innovantes mais aussi responsables. Le choix qui est fait en matière d'approvisionnement a un impact direct sur la société et sur l'environnement. C'est pourquoi le Groupe WIIO souhaite créer une relation de partenariat avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et sa vision du développement responsable.

Cette charte vise à établir les principes directeurs que nous attendons de nos partenaires afin de garantir une chaîne d'approvisionnement conforme à nos engagements. Nous croyons qu'en travaillant ensemble, nous pouvons créer des pratiques commerciales plus équitables, renforcer la protection de l'environnement et respecter les droits humains à toutes les étapes de nos activités.

Nous appelons nos fournisseurs à s'engager dans une démarche d'amélioration continue, à innover pour réduire leur impact négatif et à promouvoir des initiatives positives qui bénéficient à tous. Cette charte est un pilier de notre politique d'achats responsables et un engagement commun vers un avenir durable.

En adhérant à cette charte, le fournisseur s'engage à respecter et mettre en œuvre ces principes, ainsi qu'à suivre un processus d'achat équitable conforme aux lois et réglementations en vigueur.

La charte d'achats responsables fournisseurs prend effet dès la signature et reste valable pendant toute la durée de la relation commerciale.

Fabien Dupuis  
Président



## Les engagements sociaux :

### Le fournisseur s'engage :

- À respecter les droits humains fondamentaux, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- À proscrire toute forme de travail forcé, travail des enfants ou pratiques discriminatoires dans le cadre de ses activités.
- À ne pas avoir recours au travail illégal tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient.
- À se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles les fournisseurs sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail et fourniture (conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT).
- À ne pas faire de distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinion politique, orientation sexuelle, origine sociale ou ethnique, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique.
- À promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales n° 100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n°111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.
- À encourager le dialogue social et à respecter la liberté d'association des travailleurs.
- À mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (conventions n° 155 et 120 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents et les maladies pouvant résulter des tâches courantes des salariés.

## Les engagements environnementaux :

### Le fournisseur s'engage :

- À respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur qui lui sont applicables.
- À réduire son empreinte carbone et à adopter des pratiques visant à prévenir et à réduire la pollution de l'air, de l'eau et des sols.
- À optimiser l'utilisation des ressources naturelles (eau, énergie, matières premières) et à favoriser le recyclage et la gestion responsable des déchets.
- À préserver la biodiversité en évitant l'utilisation de substances dangereuses et en limitant l'impact environnemental de ses produits et services.
- À sensibiliser ses propres collaborateurs et partenaires aux enjeux environnementaux.



## Les engagements éthiques :

### Le fournisseur s'engage :

- À respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays où il opère.
- À proscrire toute forme de corruption, de fraude ou de pratiques anticoncurrentielles.
- À respecter la confidentialité des informations partagées dans le cadre de la relation commerciale avec le Groupe WIIO.
- À garantir la transparence dans la chaîne d'approvisionnement, notamment en termes de traçabilité des matières premières.
- À déclarer tout conflit d'intérêts potentiel et à veiller à une concurrence équitable.

## Accord et Signature

Je soussigné (e) :

Fonction :

Au nom et pour le compte de la société :

Accepte la Charte Achats Responsable du Groupe WIIO et engage ainsi notre entreprise à en respecter les principes.

Date :

Signature et tampon de l'entreprise :